

Règlement Intérieur



*Storcha Hisle - La maison des Cigognes
Périscolaire de Folgensbourg*

03.89.70.92.23 - periscolaire@folgensbourg.fr

**Commune de Folgensbourg
2026/2027**

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	p. 3
2. PRESENTATION	p. 3
3. INSCRIPTION	p. 3-4
4. TARIFICATION /FACTURATION	p. 4-7
5. RESPONSABILITE / ASSURANCE	p. 8
6. SECURITE / SANTE	p. 8-9
7. RESTAURATION	p. 9
8. PEDIBUS	p. 9
9. REGLES DE VIE ET SANCTIONS	p. 10
10. CONCLUSION	p. 11

1. PREAMBULE

Le Règlement intérieur a été élaboré par la commune de Folgenschbourg, pour établir les règles de fonctionnement propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil et à la protection des mineurs.

L'accueil périscolaire fait l'objet d'une déclaration auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

2. PRESENTATION

L'accueil périscolaire se situe dans le même bâtiment que l'Ecole dans le Quartier Gutenberg à Folgenschbourg.

Sous l'autorité du Maire Mr Max DELMOND, la commune, représentée par Mr Emmanuel MARTIN, Adjoint au Maire, et Mme Stephanie FRAISON, Conseillère municipale, s'occupe de la gestion globale de l'Accueil Périscolaire.

La gestion interne est donnée à Mme Emilie DIRRIG, Directrice du périscolaire Maternelle ainsi qu'à Mme Céline HEMMERLIN, Directrice du Périscolaire élémentaire et responsable de site.

Les enfants sont accueillis par une équipe d'animation qui les gère au quotidien ainsi que des intervenants extérieurs ponctuels. La structure peut aussi accueillir occasionnellement des stagiaires.

Le Conseil Municipal a mis en place un Projet Educatif avec 2 thèmes principaux : La sensibilisation à l'environnement et la connaissance des pratiques artistiques.

L'équipe d'animation, quant à elle, met en place chaque année, un Projet Pédagogique disponible à la lecture, sur simple demande auprès de la direction du périscolaire.

L'accueil est réservé aux enfants de 3 à 11 ans scolarisés à Folgenschbourg.

Cependant, lors du temps d'accueil du mercredi, celui-ci est ouvert à des enfants d'autres communes (sous réserve de places disponibles) et du moment où l'enfant est scolarisé.

Les horaires d'ouvertures sont (hors fériés et vacances scolaires) :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :

De 11h30 à 13h20 et 16h00 à 18h15

Mercredi :

De 8h00 à 18h15

3. INSCRIPTION

Le dossier d'inscription doit être remis **COMPLET** (avant le premier jour d'école de l'enfant), sans cela l'inscription et la prise en charge de l'enfant ne pourront pas être effectives.

Chaque année scolaire ce dossier est à renouveler. Il comprend :

- La fiche de renseignements et d'inscription
- La copie des vaccins ou un certificat
- La fiche sanitaire
- L'attestation d'assurance **en cours de validité** (extra-scolaire et responsabilité civile).

- La copie de l'avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025 (non obligatoire pour la T 6) A donner au plus tard avant la rentrée 2026 sinon la tranche 6 sera appliquée.
- En cas de divorce ou séparation, joindre la décision de justice concernant le droit de garde.
- En cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) joindre le document.

Les parents s'engagent à communiquer à la structure, tout changement (coordonnées, situation du foyer, lieu de travail ...) afin de pouvoir être joints rapidement.

4. TARIFICATION/FACTURATION

PRESENCE PERMANENTE :

Permanente signifie que l'enfant doit être présent sur 1 ou plusieurs jours tout au long de l'année scolaire.

PRESENCE « A LA CARTE » :

Cela signifie que l'enfant fréquente l'accueil de manière occasionnelle ou en plus de sa présence permanente. Dans ce cas, une majoration de 2 € pour commission de service sera demandée.

INSCRIPTION/DESINSCRIPTION : par téléphone, répondeur ou mail

MIDI et SOIR :

L'inscription doit être signalée au plus tard avant 9h30 le jour ouvré précédent. (ex : le vendredi avant 9h30 pour le lundi, ou le lundi avant 9h30 pour le mardi ... Attention aux jours fériés et pont).

VACANCES SCOLAIRES : L'inscription/désinscription devra se faire le vendredi avant les vacances 9h30 pour le lundi de la reprise.

Si l'absence est signalée :

- Avant 9h30 **la veille** : pas de facturation.
- Après 9h30 ou non signalée : prestation entièrement facturée (repas + garde prévue).

Pour Tout changement de planning (rajout de créneau non signalé avant la veille 9h30), un Supplément de 2 euros sera rajouté en plus du créneau supplémentaire.

Le soir : le changement de créneau se fait à 16h30, 17h30 et 18h15

REMARQUES :

Une liste d'attente sera mise en place si le nombre d'inscrits atteint son maximum autorisé.

Il n'est pas possible d'inscrire ou désinscrire via les enseignants ou les Atsems

Il n'y a pas de possibilité de récupérer le repas ou le goûter en cas d'absence ou d'annulation tardive.

En cas d'absence de l'enseignant (maladie, grève...), de sortie scolaire, classe verte ...etc ... la désinscription n'est pas automatique, il est de votre responsabilité de nous prévenir. Des annulations trop fréquentes, entraîneront un réajustement des modalités d'accueil.

En cas d'APC, la désinscription n'est pas automatique, il est de votre responsabilité de nous prévenir. Sans cela l'intégralité de la prestation sera facturée.

Retard après 18h15 :

- De 18h15 à 18 h 30 : facturation forfaitaire de **13,51 €**
- Au-delà de 18h30 : forfait de **20.27 €** par $\frac{1}{4}$ d'heure supplémentaire (coût réel des agents).
- Si l'enfant n'a pas été cherché à 19h15, sans que les représentants légaux n'aient prévenu de leur retard, la directrice se verra contrainte de prévenir la Gendarmerie.

MERCREDI :

Sans sortie ou intervenant :

L'inscription peut être prise en compte la veille avant 9h30.

- Absence :
- Si signalée avant 9h30 la veille : pas de facturation.
 - Si non signalée ou signalée hors délai : l'intégralité de la prestation sera facturée.

Avec sortie ou intervenant :

L'inscription sera prise en compte selon les modalités qui vous seront précisées par mail.

- Absence :
- Si signalée selon modalités du mail : pas de facturation.
 - Au-delà : l'intégralité de la prestation sera facturée (même en cas de maladie).

ATTENTION : un surcoût tarifaire spécial sortie peut vous être demandé (selon modalités par mail).

Pour Tout changement de planning (rajout du créneau matin ou après midi non signalé avant la veille 9h30), un Supplément de 2 euros sera rajouté

Retard : La même facturation forfaitaire que la semaine sera appliquée à la fin de chaque créneau si retard (1^{er} $\frac{1}{4}$ d'heure 13.51 €, 20.27 € les suivants)

TRANCHES TARIFAIRES :

Afin de déterminer les tarifs applicables selon les tranches de revenus, la copie du dernier avis d'imposition sera à fournir. Pour répondre au souci de confidentialité, seul, Mr le Maire, aura lecture de cette information. Il indiquera au service comptable la tranche tarifaire applicable. A défaut de l'avis d'imposition, la tranche la plus haute sera appliquée.

REDUCTION FIDELITE :

5 % appliqués lorsque l'enfant est présent au moins 40 fois sur chaque période suivante :

- Du 01 septembre au 04 décembre 2026 inclus. Réduction appliquée sur la facture de janvier 2027.
- Du 05 décembre 2026 au 23 mars 2027 inclus. Réduction appliquée sur la facture d'avril 2027.
- Du 24 mars au 02 juillet 2027. Réduction appliquée sur la facture de juillet 2027.

REDUCTION FAMILLE :

5 % appliqués sur les frais de garde si la présence de 2 enfants de la même famille au même moment.

10 % appliqués sur les frais de garde si la présence de 3 enfants de la même famille au même moment.

REDUCTION IMPOTS LOCAUX « pour usagers n'habitant pas Folgenschbourg »

5 % appliqués sur les frais de garde si la famille, n'habitant pas Folgenschbourg, est assujettie aux impôts locaux de Folgenschbourg pour un montant supérieur à 600 € par an.

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2026 / 2027 (à revoir en décembre 2026 si inflation 2026 selon Insee > 2,00 %)

Les tarifs appliqués aux usagers sont modulés en fonction des revenus fiscaux mensuels de référence (M).

Le barème ci-dessous est exprimé en euros. Les revenus à prendre en compte sont la totalité des revenus fiscaux mensuels moyens des personnes (mariés, concubins, pacsés, en union libre ...) vivant à la même adresse que l'enfant utilisateur de l'accueil périscolaire. L'année servant de base de calcul est l'année qui précède l'utilisation de l'accueil périscolaire. En cas d'impossibilité de connaître les revenus, c'est le barème de la tranche 6 qui est appliqué.

Enfant(s) à charge	Tranche 0 (T0)	Tranche 1 (T1)	Tranche 2 (T2)	Tranche 3 (T3)	Tranche 4 (T4)	Tranche 5 (T5)	Tranche 6 (T6)
1	M < 2248	2248 < M < 2922	2922 < M < 3799	3799 < M < 4939	4939 < M < 6421	6421 < M < 8347	M > 8347
2	M < 2768	2768 < M < 3442	3442 < M < 4319	4319 < M < 5459	5459 < M < 6941	6941 < M < 8867	M > 8867
3	M < 3808	3808 < M < 4482	4482 < M < 5359	5359 < M < 6499	6499 < M < 7981	7981 < M < 9907	M > 9907
4 et +	M < 4328	4328 < M < 5002	5002 < M < 5879	5879 < M < 7019	7019 < M < 8501	8501 < M < 10947	M > 10947

FRAIS DE GARDE ET D'ANIMATION DES LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI

Nature de la prestation	Usagers habitant Folgenschbourg							Usagers n'habitant pas Folgenschbourg						
	T0	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T0	T1	T2	T3	T4	T5	T6
11h30 à 13h30	10,09	11,93	13,77	15,61	17,45	17,91	18,37 €	14,50 €	15,62 €	16,74 €	17,86 €	18,98 €	20,10	20,66
16h00 à 16h30 avec	1,33 €	1,33 €	1,33 €	1,33 €	1,33 €	1,33 €	1,33 €	1,38 €	1,38 €	1,38 €	1,38 €	1,38 €	1,38 €	1,38 €
16h30 à 17h30	2,92 €	3,48 €	4,04 €	4,60 €	5,16 €	5,30 €	5,44 €	4,05 €	4,35 €	4,65 €	4,95 €	5,25 €	5,55 €	5,85 €
Sous-totaux	14,34 €	16,74 €	19,14 €	21,54 €	23,94 €	24,54 €	25,14 €	19,93 €	21,35 €	22,77 €	24,19 €	25,61 €	27,03 €	27,89 €
Forfait journée jusqu'à 18h15 avec 3/4 d'heure de plus pour 1,33 € en plus	15,67 €	18,07 €	20,47 €	22,87 €	25,27 €	25,87 €	26,47 €	21,26 €	22,68 €	24,10 €	25,52 €	26,94 €	28,36 €	29,22 €

FRAIS DE GARDE ET D'ANIMATION DU MERCREDI

Nature de la prestation	Usagers habitant Folgenschbourg							Usagers n'habitant pas Folgenschbourg mais scolarisés à Folgenschbourg						
	T0	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T0	T1	T2	T3	T4	T5	T6
08h00 à 12h00 avec goûter ou 12h00 à 14h00 avec repas ou 14h00 à 18h15 avec goûter	10,09	11,93	13,77	15,61	17,45	17,91	18,37 €	14,50 €	15,62 €	16,74 €	17,86 €	18,98 €	20,10	20,66
08h00 à 14h00 avec goûter et repas ou 12h00 à 18h15 avec repas et goûter ou 08h00 à 12h00	13,45 €	15,34 €	17,23 €	19,12 €	21,01 €	21,52 €	22,03 €	17,86 €	19,03 €	20,20 €	21,37 €	22,54 €	23,71 €	24,32 €
Forfait journée	16,81 €	18,75 €	20,69 €	22,63 €	24,57 €	25,13 €	25,69 €	21,22 €	22,44 €	23,66 €	24,88 €	26,10 €	27,32 €	27,98 €

En cas de sortie nécessitant une participation aux frais, les usagers seront consultés (participation pouvant être différenciée pour les usagers dont les enfants ne sont pas scolarisés à Folgenschbourg).

Tarif du mercredi pour les usagers n'habitant pas Folgenschbourg et dont les enfants ne sont pas scolarisés à l'école de Folgenschbourg: tarif unique indiqué en T6. Les frais administratifs annuels sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Usagers n'habitant pas Folgenschbourg bénéficiant des tarifs appliqués aux usagers habitant Folgenschbourg: forfait de participation (par enfant) versé par la commune de résidence arrêté à 315,00 € par an (différence tarifaire en T3 pour une prestation méridienne durant 140 jours soit 2,25 € x 140).

Participation annuelle aux frais administratifs en cas d'arrivée en cours 50% + prorata au nombre de mois pour les 50% restants.

PARTICIPATION ANNUELLE AUX FRAIS ADMINISTRATIFS DEMANDEE UNE FOIS LORS DE L'INSCRIPTION

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Montant des frais liés à la gestion administrative et comptable	195,00 €	235,00 €	275,00 €
Prise en charge par les communes de Folgenschbourg et Knoeringue pour les usagers habitant Folgenschbourg et Knoeringue (160,00 à 230,00 €)	160,00 €	195,00 €	230,00 €
Participation demandée aux usagers habitant Folgenschbourg et de Knoeringue	35,00 €	40,00 €	45,00 €
Prise en charge de la commune de Folgenschbourg pour les usagers n'habitant pas Folgenschbourg (95,00 €)	95,00 €	95,00 €	95,00 €
Participation demandée aux usagers n'habitant ni Folgenschbourg, ni Knoeringue	100,00 €	140,00 €	180,00 €

FACTURATION :

La facturation est mensuelle et à terme échu, et les tarifs sont calculés sur la base d'une valeur 2026/2027 de repas égale à 5,65 euros.

Une facture détaillée est établie et adressée au représentant légal 1 (noté sur la fiche de renseignements). Le paiement se fait :

- Soit par prélèvement (à favoriser).
- Soit par chèque libellé à l'ordre du « Trésor public » ou par CESU et remis ou envoyé au périscolaire dans le délai indiqué sur la facture.

Les règlements ne doivent pas transiter par les enfants. En cas de non-respect de cette procédure, la responsabilité des services de la commune ne peut en aucun cas être engagée.

FRAIS DE DOSSIER :

- Pour les habitants de Folgensbourg : Voir tableau tarifs (page 6)
- Pour les usagers n'habitant pas Folgensbourg

Il faut la participation éventuelle des communes de résidences pour que les usagers n'habitant pas Folgensbourg puissent bénéficier des tarifs appliqués aux usagers habitant Folgensbourg.

La participation annuelle de la commune de résidence pour que des usagers n'habitant pas Folgensbourg puissent bénéficier des mêmes frais administratifs que ceux appliqués aux usagers habitant Folgensbourg est de 160,00 € pour un enfant, 195,00 € pour deux enfants et de 230,00 € pour 3 enfants.

Pour les arrivées en cours d'années les frais de dossier seront proratisés (voir modalités lors de l'inscription)

FRAIS DE GARDE USAGERS N'HABITANT PAS FOLGENSBOURG :

La participation annuelle (par enfant) de la commune de résidence pour que des usagers n'habitant pas Folgensbourg puissent bénéficier des tarifs appliqués aux usagers habitant Folgensbourg est de 315 €. La participation est calculée comme suit : (prix d'une prestation méridienne en T3 pour un usager n'habitant pas Folgensbourg - prix d'une prestation méridienne en T3 pour un usager habitant Folgensbourg) $\times$ 140 jours = $2.25 \times 140 = 315$ €. La participation annuelle (par enfant) de la commune de sa résidence pour que des usagers n'habitant pas Folgensbourg puissent bénéficier des frais administratifs ET des tarifs appliqués aux usagers habitant Folgensbourg est égale au cumul des participations citées précédemment (par exemple pour un enfant: 160€ + 315 € = 475 €).

RECLAMATION, RETARD, NON PAIEMENT : En cas de réclamation, il convient de s'adresser à la direction du Périscolaire.

En cas de retard constaté de plus de 14 jours des paiements par chèque, CESU etc ... Le passage au prélèvement sera obligatoire dès le 1^{er} retard.

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans le mois suivant son émission. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible. En cas de non-paiement d'une facture dans les délais, un rappel est envoyé par les services de la commune avec date d'échéance. En l'absence de paiement suite à ce rappel, la créance est automatiquement transmise à la Trésorerie de Mulhouse, qui se chargera de ce recouvrement par voie contentieuse.

5. ASSURANCE/RESPONSABILITE

ASSURANCE :

La Commune de Folgenschbourg est assurée en responsabilité civile. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des représentants légaux de l'enfant. Ces derniers doivent justifier également d'une assurance pour activités extra-scolaires. A défaut, l'inscription de l'enfant sera refusée.

RESPONSABILITE :

Quel que soit l'âge, l'enfant doit être accompagné et recherché à l'intérieur de l'accueil (sauf période COVID ou Vigipirate: à l'entrée) par ses représentants légaux ou par les personnes autorisées **majeures** inscrites dans la fiche de renseignements et devant être en mesure de justifier leur identité (présentation d'une pièce d'identité).

En cas de séparation ou divorce, si une décision de justice attribue l'autorité parentale à un seul parent, une copie des documents devra être fournie ; à défaut, les 2 parents seront autorisés à chercher l'enfant.

L'enfant n'est sous la responsabilité du Périscolaire qu'après avoir été confié à un membre de l'équipe d'animation lors de son accueil. Cette responsabilité prend fin lorsque l'enfant est déposé à l'école ou lorsque le responsable légal ou la personne autorisée **majeure** est présent dans la structure. La signature de la liste de présence (heure et signature) faisant foi.

EFFETS PERSONNELS :

Prévoir une paire de chaussons (à laisser au périscolaire pour l'école du bas, ceux du haut prendront ceux apportés à l'école.)

Il est conseillé de marquer les effets personnels et vêtements pour les retrouver plus facilement. Les objets de valeurs sont déconseillés et les objets dangereux sont interdits ainsi que les jeux ou jouets personnels.

L'équipe décline toute responsabilité en cas de perte.

6. SECURITE / SANTE

SECURITE :

Un exercice incendie sera réalisé une fois pendant l'année scolaire (indépendamment de la météo).

SANTE :

Vaccinations : Celles-ci doivent être à jour lors de l'inscription.

Allergies : elles doivent être signalées dans la fiche de renseignements.

Maladie : Les représentants s'engagent à signaler toute maladie, tout changement de l'état de santé de l'enfant, incident ou accident survenu avant l'accueil de l'enfant.

Celui-ci ne pourra pas être admis au périscolaire en cas de :

- Fièvre supérieure à 38°.
- Maladie contagieuse (y compris otite et conjonctivite purulente, diarrhée...)

Poux : merci de nous informer si votre enfant en est porteur

L'administration de médicament n'est pas possible même avec une ordonnance.

Accident : En cas d'accident bénin (coup ou choc léger, écorchures...) l'enfant est pris en charge par un personnel de l'équipe. Chaque soin est mentionné dans un registre.

Les représentants légaux sont informés lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas d'évènement grave, le protocole d'urgence est appliqué, afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont immédiatement informés. C'est pourquoi ils doivent toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être contactés aux heures d'ouverture de l'accueil.

7. RESTAURATION

Les repas sont préparés par le traiteur API Didenheim et acheminés en liaison froide.

Les menus sont affichés à l'extérieur dans le tableau d'affichage, à l'intérieur du bâtiment et envoyés par mail. Ils sont conçus par une nutritionniste d'API et suivent la réglementation GEMRCN relative à la qualité nutritionnelle et aux quantités, et la loi EGALIM.

Les goûters sont préparés ou fournis par le périscolaire.

Des repas sans porc ou végétarien (sans viande, sans poisson) sont servis aux enfants dans la mesure où la demande a été faite dans la fiche de renseignements.

POUR UN ENFANT AVEC UN PAI (Projet d'Accueil Individualisé) POUR UNE ALLERGIE ALIMENTAIRE : LA FAMILLE DEVRA FOURNIR UN PANIER REPAS (en respectant la chaîne du froid). Dans ce cas, le tarif appliqué sera un tarif « Panier repas » (tarif selon tranche, avec minoration tarifaire du prix du repas). Il en est de même pour le goûter.

8. PEDIBUS

Les enfants qui fréquentent l'école du Bas située à côté de la Mairie (rue de Ferrette), seront récupérés et emmenés par l'équipe d'animation à pied vers le périscolaire (quartier Gutenberg). En début d'année, une autorisation spécifique sera envoyée aux parents pour autoriser le déplacement. Par mauvais temps, des ponchos seront distribués aux enfants. Un baudrier fluo sera distribué à chaque enfant à chaque trajet. Tout manquement à la sécurité sera sanctionné. N'hésitez pas à laisser des vêtements de rechange dans le casier des enfants en cas d'intempérie.

9. REGLES DE VIE ET SANCTIONS

L'ensemble de l'équipe d'animation a pour mission première de garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant.

Le périscolaire se situant dans le même bâtiment que l'école, les règles sont discutées et mises en commun entre l'équipe enseignante et l'équipe d'animation du périscolaire.

Tenue vestimentaire : Elle devra être adaptée aux saisons (casquette en été...) et aux activités ou sorties proposées. Aucun port de signe ou de tenue à caractère politique, religieux, raciste ou incitant à la violence ne sera admis dans l'établissement.

L'utilisation de smartphone, tablette, mp3... n'est pas autorisée sous peine de confiscation par la direction. Les parents devront venir les retirer eux-mêmes auprès de la direction.

La commune, dont le périscolaire dépend, décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objet de valeur.

Les déplacements se font dans le calme. Il est interdit de courir dans les couloirs et l'escalier.

Les violences verbales ou physiques ne sont pas tolérées.

Le respect d'autrui, des locaux et du matériel mis à disposition, la politesse, l'honnêteté, sont des valeurs essentielles à la vie au périscolaire. Toute détérioration entraînera réparation et sanction.

La sécurité est l'affaire de tous. Tout élève déclenchant sans raison l'alarme incendie, les extincteurs entraînera des sanctions.

SANCTIONS :

Le non-respect des règles de fonctionnement de l'accueil périscolaire peut amener le service Affaires Scolaires à prendre des mesures (avertissements à la famille, exclusion temporaire...).

Les sanctions sont graduées et proportionnelles aux fautes commises et à leur éventuelle répétition.

Chaque incident est consigné, permettant un suivi et un accompagnement de l'enfant.

Si cet accompagnement n'est pas suffisant et que le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, les parents sont d'abord avertis verbalement. Au-delà, un rendez-vous est organisé avec la famille afin de trouver des solutions durables dans l'intérêt de l'enfant.

Rappel de la loi sur l'informatique et les libertés : Le personnel de la commune dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la commune.

10. CONCLUSION

Les Directrices, et leurs équipes d'animation sont chargées de veiller à la stricte application du règlement intérieur et vous félicitent d'avoir lu jusqu'au bout le présent règlement.

Chaque usager s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

**Pour tout renseignement complémentaire,
L'équipe reste à votre disposition au
03.89.70.92.23 ou periscolaire@folgenschbourg.fr**

**Site officiel Commune de Folgenschbourg
<https://www.folgenschbourg.fr>**